

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A. GOFFART, Directeur
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 03/PFU/227218
D.M.S. : HV/2268-0029/31/2009-187PR
N/réf. : AVL/cc/BSA-2.3/s.461
Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BERCHEM-SAINTE-AGATHE. Cité Moderne. Remplacement de 1.571 mètres de haies.
Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS
(Dossier traité par Pascal Fostiez à la D.U. / Hubert Vanderlinden à la D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 27 juillet 2009 sous référence, reçue le 30 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis conforme défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 19 août 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur l'enlèvement et la replantation de 1571 mètres de haies (*Ligustrum ovalifolium*) situés dans l'emprise de l'ensemble classé La Cité Moderne à Berchem-Sainte-Agathe. Le projet vise la suppression et le remplacement de haies de troènes dont plusieurs parties sont mortes ou dépérissantes.

La demande est partiellement légitime. En effet, sur les 1571 mètres de haies mentionnés dans la demande, certaines portions sont mortes ou dépérissantes. La Cité Moderne explique que l'objectif de cette mesure de gestion est le renforcement des éléments paysagers qui composent l'espace, dont les haies, qu'elles soient privatives ou situées dans l'espace public.

La CRMS encourage la société coopérative dans sa volonté de bonne gestion de ces éléments paysagers. Toutefois, elle ***estime que le fait que certaines portions de haies (documentées par photos) soient perdues ne peut légitimer l'enlèvement total des haies sur toute leur longueur dans l'emprise du site classé. A l'instar de la DMS, elle préconise des interventions limitées et rend un avis conforme défavorable sur la demande car le remplacement par tronçon ne peut se faire, comme demandé, à l'aide d'une seule et même essence. L'introduction d'une nouvelle demande de permis unique sera nécessaire. Elle se fondera sur une méthodologie semblable à celle mise en œuvre aux cités jardins Logis et Floréal, telle que suivante :***

- Identification concrète sur plan des tronçons de haies devant être renouvelés en partie, de ceux devant être renouvelés complètement et de ceux pouvant être maintenus.
- En cas de remplacement partiel ou de regarnissage,
 - . les plants utilisés auront, à la plantation, une hauteur minimum de 80 cm et seront semblables à la composition d'origine ;
 - . on veillera, partout où cela existait (de part et d'autre des entrées et à chaque croisement ou angle droit) à replanter de petites aubépines qui seront taillées en demi-sphères, comme le montrent les photographies anciennes (documents ci-joints). En effet, ce dispositif joue un rôle particulièrement important au niveau paysager. Il sera rétabli au fur et à mesure que des remplacements seront prévus là où il existait jadis.

- En cas de remplacement d'un tronçon complet, la composition de la haie sera semblable à celle d'origine.
 - . Les plans seront répartis à raison de 6 par mètre courant et auront 80 à 100 cm de haut au minimum. La replantation de tronçons entiers ne sera autorisée que quand 20% au moins des plans sont dépérissants.
 - . On veillera, partout où cela existait (de part et d'autre des entrées et à chaque croisement ou angle droit) à replanter de petites aubépines qui seront taillées en demi-sphères, comme le montrent les photographies anciennes (documents ci-joint).
- Une quantité suffisante de nouveaux plants sera prévue car, lors de l'arrachage des plans anciens à renouveler, les risques de dégâts à la haie qui doit rester en place de part et d'autre des trouées seront importants.
- Les plantations doivent être effectuées avec les racines disposées verticalement. Les pieds doivent être protégés à l'aide d'un paillage ou avec un filet individuel (jute).
- Dans le cas du maintien total de la haie, un entretien doit être effectué en éliminant la végétation concurrentielle.
- Un entretien régulier des haies nouvelles et anciennes doit être effectué (toujours en éliminant la végétation concurrentielle)

En conclusion, la CRMS se prononce défavorablement sur les travaux proposés et demande à la Cité Moderne d'introduire un nouveau dossier conformément aux indications reprises ci-dessus. Elle se tient à la disposition du demandeur pour tout renseignement utile.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : M. H. Vanderlinden
- A.A.T.L. – D.U. : M. P. Fostiez